

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 266 Subventions (5.188.500 euros) et conventions avec 89 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 89 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs ateliers et chantiers d'insertion : Espaces, Halage, Etudes et Chantiers Ile-de-France, Interface formation, Association Œuvres de la Mie de Pain, CASVP, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, Crescendo, Aritas Formation-Insertion, Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion, Artémisia, D2L, Association Aurore, Médiation Insertion Formation, Colombbus, La Chorba, Marmite d'Afrique, Maison d'accueil l'Îlot, les Restaurants du cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, Food de rue, La Coop mijotée, Fondation Armée du Salut Centre Espoir, Rejoué, Emmaüs défi, Coup de main, Emmaüs Alternatives, Travail et vie, Les enfants du canal, Association Région Insertion Économique Social-ARIES, Le Paysan Urbain Grand Paris, Fondation de l'Armée du Salut - PALAIS DE LA FEMME, Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa et La Petite Rockette ;
- Les associations intermédiaires : Association Création Services Paris - ACSP, Dyna'Mo, Emploi Développement, Eureka services, Coup d'main, Novemploi, Secours Emploi, Optim Emploi, Travail au Clair, Travail et partage, Association Villette Emploi et Réagir ;
- Les entreprises d'insertion : Farinez-vous, un Monde Gourmand, La table de Cana, Tabernae, SAS Mistral Hôtel, Bis Boutique Solidaire, Altermundi, Clair et Net, Dialogues Partenaires Services DPS, Pro-insert, Vitaservices, Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, Infobat, L'équipage, Ares services, Énergies 9, Groupement d'activités de courses et de services GACS, Travail et vie, Marguerite, Ecod'air, RézoSocial, Trevo, EBS Le Relais Nord Pas de Calais, la Petite Reine, Carton Plein 75, CNIM Activ Emploi, La Conciergerie Solidaire ;
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion : Humando, Janus SAS, Optim'ETTI, SBC Insertion, Secours Emploi Intérim, Villette Emploi ETTI et Suez RV Rebond Intérim Insertion ;
- Les régies de quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Régie de quartier du 14e - Association Flora Tristan ; Passerelles 17 - Régie de quartier du 17ème Nord-Est ; Régie de quartier du 19^e ; Régie de quartier Saint Blaise Charonne.

Article 2 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (SIMPA n° 101901/dossier 2020_00208) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de 44 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (SIMPA n°15006 /dossier 2020_00104) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 137 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (SIMPA n° 111181 /dossier 2020_00123) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue René Boulanger (10e) (SIMPA n°101861 /dossier 2020_00153) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 202 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Association Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (SIMPA n° 2569/dossier 2020_00128) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 143 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (SIMPA n° 190343 /dossier 2020_00115) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Association des Collectifs enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (SIMPA n°78161 /dossier 2020_00147) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 95 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 10, rue Vicq d'Azir (10e) (SIMPA n°9608 /dossier 2020_00168) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 102 000 euros est attribuée à l'association Aritas Formation-Insertion, domiciliée 128, rue Legendre (17e) (SIMPA n° 191844/dossier 2020_00146) au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée à l'association Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion, domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (SIMPA n° 8382 /dossier 2020_00117) au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 88 000 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9bis, rue Bellot (19e) (SIMPA n° 191919 /dossier 2020_00163) au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (SIMPA n°189232 /dossier 2020_00092) au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Une subvention de 71 000 euros est attribuée à l'association reconnue d'utilité publique Association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (SIMPA n° 2541/dossier 2020_00118) au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Une subvention de 115 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (SIMPA n° 168721/dossier 2020_00046) au titre de l'exercice 2020.

Article 16 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (SIMPA n° 13326/dossier 2020_00068) au titre de l'exercice 2020.

Article 17 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatovski (12e) (SIMPA n° 48182 /dossier 2020_00171) au titre de l'exercice 2020.

Article 18 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'association La Marmite d'Afrique, domiciliée 21 ter, boulevard de la commanderie (19e) (SIMPA n° 18294 /dossier 2020_00175) au titre de l'exercice 2020.

Article 19 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Maison d'accueil l'Îlot, domiciliée 88, boulevard de la Villette (19e) (SIMPA n°181568 /dossier 2020_00082) au titre de l'exercice 2020.

Article 20 : Une subvention de 82 000 euros est attribuée à l'association Les restaurants du cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (SIMPA n° 20815/dossier 2020_00094) au titre de l'exercice 2020.

Article 21 : Une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164, rue des Pyrénées (20e) (SIMPA n° 186858/dossier 2020_00125) au titre de l'exercice 2020.

Article 22 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue Fontaine au roi (11e) (SIMPA n° 188545 /dossier 2020_00172) au titre de l'exercice 2020.

Article 23 : Une subvention de 83 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut – Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (SIMPA n°188845 /dossier 2020_00101) au titre de l'exercice 2020.

Article 24 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (SIMPA n° 18871/dossier 2020_00157) au titre de l'exercice 2020.

Article 25 : Une subvention de 432 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (SIMPA n°67261 /dossier 2020_00064) au titre de l'exercice 2020.

Article 26 : Une subvention de 118 000 euros est attribuée à l'association Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (SIMPA n° 49281/dossier 2020_00121) au titre de l'exercice 2020.

Article 27 : Une subvention de 156 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (SIMPA n° 188453/dossier 2020_00102) au titre de l'exercice 2020.

Article 28 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (SIMPA n°190503 /dossiers 2020_00165, 2020_00166 et 2020_00167) au titre de l'exercice 2020.

Article 29 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (SIMPA n°125841 /dossier 2020_00174) au titre de l'exercice 2020.

Article 30 : Une subvention de 187 000 euros est attribuée à l'association Association Région Insertion Économique Social - ARIES, domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste-Geneviève-des-Bois) (SIMPA n° 191922 /dossier 2020_00067) au titre de l'exercice 2020.

Article 31 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à la SCIC SA Le Paysan Urbain Grand Paris, domiciliée 37, rue Madeleine Odru (93 Romainville) (SIMPA n° 191751/dossier 2020_00192) au titre de l'exercice 2020.

Article 32 : Une subvention de 83 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11) (SIMPA n° 188995/dossier 2020_00191) au titre de l'exercice 2020.

Article 33 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à Fondation Armée du Salut - CHU Mouzaia, domiciliée 60, rue des Frères Flavien (20) (SIMPA n° 191905/dossier 2020_00074) au titre de l'exercice 2020.

Article 34 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125 rue du Chemin Vert (11) (SIMPA n° 59841/dossier 2020_00173) au titre de l'exercice 2020.

Article 35 : Une subvention de 36 500 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris - ACSP, domiciliée 47 bis, rue de Lourmel (15e) (SIMPA n° 191773 /dossier 2020_00059) au titre de l'exercice 2020.

Article 36 : Une subvention de 88 500 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (SIMPA n°191857 /dossier 2020_00217) au titre de l'exercice 2020.

Article 37 : Une subvention de 79 500 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (SIMPA n° 144121 /dossier 2020_00122) au titre de l'exercice 2020.

Article 38 : Une subvention de 47 500 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (SIMPA n°21049 /dossier 2020_00169) au titre de l'exercice 2020.

Article 39 : Une subvention de 43 500 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cour Saint Pierre (17e) (SIMPA n° 6561 /dossier 2020_00073) au titre de l'exercice 2020.

Article 40 : Une subvention de 61 500 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (SIMPA n°191760 /dossier 2020_00048) au titre de l'exercice 2020.

Article 41 : Une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 9, rue de Mont Louis (11e) (SIMPA n° 50581/dossier 2020_00129) au titre de l'exercice 2020.

Article 42 : Une subvention de 90 500 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (SIMPA n° 35841 /dossier 2020_00176) au titre de l'exercice 2020.

Article 43 : Une subvention de 28 500 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (SIMPA n° 191887/dossier 2020_00057) au titre de l'exercice 2020.

Article 44 : Une subvention de 33 500 euros est attribuée à l'association Travail et Partage, domiciliée 41-43, rue Chevaleret (13e) (SIMPA n° 7184/dossier 2020_00130) au titre de l'exercice 2020.

Article 45 : Une subvention de 31 500 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (SIMPA n° 65682 /dossier 2020_00148) au titre de l'exercice 2020.

Article 46 : Une subvention de 20 500 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus (18e) (SIMPA n° 37161 /dossier 2020_00069) au titre de l'exercice 2020.

Article 47 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la sarl Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (SIMPA n° 188864/dossier 2020_00062) au titre de l'exercice 2020.

Article 48 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (SIMPA n° 74321/dossier 2020_00179) au titre de l'exercice 2020.

Article 49 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (SIMPA n°188518 /dossier 2020_00061) au titre de l'exercice 2020.

Article 50 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (SIMPA n°192063 /dossier 2020_00201) au titre de l'exercice 2020.

Article 51 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la SAS Mistral Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (SIMPA n° 191826 /dossier 2020_00193) au titre de l'exercice 2020.

Article 52 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'e.u.r.l. Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (SIMPA n° 191863 /dossier 2020_00195) au titre de l'exercice 2020.

Article 53 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (SIMPA n° 187355 /dossier 2020_00199) au titre de l'exercice 2020.

Article 54 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (SIMPA n°12505 /dossier 2020_00047) au titre de l'exercice 2020.

Article 55 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la s.a.s. Dialogues Partenaires Services DPS, domiciliée 86, rue Paul Vaillant Couturier (92 Gennevilliers) (SIMPA n°191758 /dossier 2020_00196) au titre de l'exercice 2020.

Article 56 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Pro-Insert, domiciliée 46-48, rue René Clair (18e) (SIMPA n°190 785 /dossier 2020_00099) au titre de l'exercice 2020.

Article 57 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s. Vitaservices, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (SIMPA n°191985 /dossier 2020_00198) au titre de l'exercice 2020.

Article 58 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, domiciliée 60, rue Greneta (2e) (SIMPA n° 191896 /dossier 2020_00103) au titre de l'exercice 2020.

Article 59 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'e.u.r.l. Infobat, domiciliée 34, rue de Picpus (12e) (SIMPA n°191885 /dossier 2020_00202) au titre de l'exercice 2020.

Article 60 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s. L'équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (SIMPA n° 192491/dossier 2020_00142) au titre de l'exercice 2020.

Article 61 : Une subvention de 94 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (SIMPA n°191931 /dossier 2020_00241) au titre de l'exercice 2020.

Article 62 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (SIMPA n° 48562 /dossier 2020_00071) au titre de l'exercice 2020.

Article 63 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Groupement d'Activités de Courses et de Services GACS, domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (SIMPA n° 191768 /dossier 2020_00090) au titre de l'exercice 2020.

Article 64 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la s.a.s. Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (SIMPA n° 192030/dossier 2020_00096) au titre de l'exercice 2020.

Article 65 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ecod'air, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (SIMPA n°191914/dossier 2020_00200) au titre de l'exercice 2020.

Article 66 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la s.a.s. RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (SIMPA n° 191846/dossier 2020_00144) au titre de l'exercice 2020.

Article 67 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la s.a.s. Trevo, domiciliée 42, rue Volta (3e) (SIMPA n° 182044/dossier 2020_00162) au titre de l'exercice 2020.

Article 68 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à la société coopérative de production S.A. EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (SIMPA n°192176 /dossier 2020_00284) au titre de l'exercice 2020.

Article 69 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la s.a.s. La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (SIMPA n°191903 /dossier 2020_00190) au titre de l'exercice 2020.

Article 70 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (SIMPA n° 156081/dossier 2020_00050) au titre de l'exercice 2020.

Article 71 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à CNIM Activ Emploi domicilié 41, Boulevard de Douaumont (17e) (SIMPA n°193974 /dossier 2020_00203) au titre de l'exercice 2020.

Article 72 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire, domiciliée 100 rue Amelot (11e) (SIMPA 188814/dossier 2019_09630) au titre de l'exercice 2020.

Article 73 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à la s.a.s. Humando, domiciliée 2, rue Henri Legay (69 Villeurbanne) (SIMPA n° 191812/dossier 2020_00197) au titre de l'exercice 2020.

Article 74 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à la s.a.s. Janus SAS, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (SIMPA n°191769 /dossier 2020_00116) au titre de l'exercice 2020.

Article 75 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Optim'ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (SIMPA n°191868 /dossier 2020_00177) au titre de l'exercice 2020.

Article 76 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. SBC Insertion, domiciliée 13, boulevard de Courcelles (8e) (SIMPA n°191874/dossier 2020_00089) au titre de l'exercice 2020.

Article 77 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la s.a.s. Secours Emploi Intérim, domiciliée 9, rue de Mont Louis (11e) (SIMPA n°191872 /dossier 2020_00194) au titre de l'exercice 2020.

Article 78 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (SIMPA n°191959/dossier 2020_00158) au titre de l'exercice 2020.

Article 79 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à la s.a.s. Suez RV Rebond Intérim Insertion, domiciliée 3, rue Rouvet (19e) (SIMPA n°191975 /dossier 2020_00088) au titre de l'exercice 2020.

Article 80 : Une subvention de 27 500 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (SIMPA n°59801 /dossier 2020_00060) au titre de l'exercice 2020.

Article 81 : Une subvention de 35 500 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (SIMPA n°10068 /dossier 2020_00080) au titre de l'exercice 2020.

Article 82 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (SIMPA n°7601 /dossier 2020_00056) au titre de l'exercice 2020.

Article 83 : Une subvention de 61 500 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 47-51, rue de Fécamp (12e) (SIMPA n°49544 /dossier 2020_00077) au titre de l'exercice 2020.

Article 84 : Une subvention de 52 500 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (SIMPA n°19108/dossier 2020_00156) au titre de l'exercice 2020.

Article 85 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association Régie du 14^e - association Flora Tristan, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (SIMPA n° 13085/dossier 2020_00124) au titre de l'exercice 2020.

Article 86 : Une subvention de 26 500 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17^e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (SIMPA n°12485 /dossier 2020_00178) au titre de l'exercice 2020.

Article 87 : Une subvention de 49 500 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 9, rue Colette Magny (19e) (SIMPA n°11485 /dossier 2020_00066) au titre de l'exercice 2020.

Article 88 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Saint Blaise Charonne, domiciliée 88, rue de la Réunion (20e) (SIMPA n°19034 /dossier 2020_00087) au titre de l'exercice 2020.

Article 89 : Une subvention de 300 000 euros est attribuée à l'association PARCOURS D'INSERTION FLES DE PARIS, domiciliée 19, rue Béranger (3e) (SIMPA n°4586 /dossier 2020_00219) au titre de l'exercice 2020.

Article 90 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association CHANTIER ECOLE ILE DE FRANCE RESEAU REGIONAL DES ACTEURS DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (SIMPA n°186023 /dossier 2020_00149) au titre de l'exercice 2020.

Article 91 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO